STATUTS COORDONNÉS

Creos Luxembourg S.A.

Société anonyme

R.C.S Luxembourg B 4.513

STATUTS COORDONNÉS
Creos Luxembourg S.A.
Société anonyme
R.C.S Luxembourg B 4.513

STATUTS COORDONNES
du 12 mai 2026.

tels qu'ils résultent des actes suivants reçus par:

tels qu'ils résultent des actes suivants reçus par:
Maître Jos NEUMAN, alors notaire alors de résidence à Luxembourg:

le 27 mars 1928	(Constitution) publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 23 du 12 avril 1928

Maître Tony NEUMAN, alors notaire alors de résidence à Luxembourg:

le 28 mars 1931	publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 30 du 23 avril 1931
le 13 mai 1946	publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 49 du 10 août 1946
le 20 juin 1946	publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 49 du 10 août 1946
le 15 juin 1953	publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 64 du 16 juillet 1953

Maître Roger WURTH, alors notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich:

le 25 octobre 1960	publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 75 du 17 novembre 1960
le 17 juin 1963	publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 51 du 19 juin 1963
le 28 mars 1966	publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 37 du 30 mars 1966

le 20 avril 1967	publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 52 du 28 avril 1967
le 15 juin 1970	publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 126 du 28 juillet 1970

Maître Frank BADEN, alors notaire alors de résidence à Mersch:

le 16 juin 1975	publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 173 du 18 septembre 1975
le 19 novembre 1979	publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 287 du 6 décembre 1979
le 25 mars 1980	publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 68 du 4 avril 1980

Maître Frank BADEN, alors notaire alors de résidence à Luxembourg:

le 20 juin 1983	publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 215 du 26 août 1983
le 12 juillet 1984	publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 227 du 24 août 1984
le 21 décembre 1993	publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 124 du 5 avril 1994
le 17 mars 1997	publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 352 du 4 juillet 1997
le 15 juin 1998	publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 766 du 22 octobre1998
le 10 décembre 1998	publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 154 du 10 mars 1999
le 3 mars 1999	publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 416 du 5 juin 1999
le 11 novembre 1999	publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 27 du 10 janvier 2000

le 16 janvier 2001	publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 710 du 1er septembre 2001
le 13 mai 2003	publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 678 du 27 juin 2007

Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg:

le 1er juillet 2009	(Modification des statuts) publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1881 du 29 septembre 2009.
le 25 août 2009	(Acte rectificatif), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1922 du 2 octobre 2009.
le 18 mars 2010	(Modification des statuts) publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 780 du 15 avril 2010.
le 14 avril 2010	(Modification des statuts) publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 808 du 20 avril 2010.
le 2 juin 2010	(Modification des statuts) publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1634 du 12 août 2010.
le 6 janvier 2011	(Modification des statuts) publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 930 du 7 mai 2011.
le 10 mai 2011	(Modification des statuts) publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1019 du 17 mai 2011.
le 10 mai 2016	(Modification des statuts) publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1526, du 27 mai 2016.
le 12 mai 2026	(Modification des statuts), non encore publié au RESA.

A. NAME – DURATION – PURPOSE – REGISTERED OFFICE

Article 1 Name

There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a *société anonyme* under the name of "Creos Luxembourg S.A." (the "**Company**").

Article 2 Duration

The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

Article 3 Purpose

3.1 The Company's purpose is, in Luxembourg and in foreign countries, in compliance with applicable laws:

- the management and operation of water and energy transmission and distribution networks such as electricity, gas, heat, steam or other forms of energy assimilated or equivalent, as well as of water, and all other related activities, including:

- providing and renting of networks to and from distributors;

- the maintenance, the servicing, and the promotion of networks; and

- the acquisition, sale, construction, development, maintenance and operation of any telecommunication lines.

To that end, the Company may proceed to:

- any necessary investment in order to ensure a safe distribution/delivery of the energy in order to build or maintain a viable infrastructure and/or an infrastructure with a good working order and optimal results ;

- the direct and indirect procurement of all permits and licenses in relation to the availability and the promotion of the network,

- the research, development, purchase, use or sale of all processes and patents in relation to the activities with regard to the purpose outlined above;

- the creation, acquisition and operation of all similar operations in Luxembourg and abroad.

3.2 As part of its purpose, the Company may engage in the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, which entities shall have the same purpose as the Company as described in paragraph 3.1 above, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.3 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms

part of the same group of entities as the Company, or of any Director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds to any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.4 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may in particular:

- raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad;

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities; and

- acquire and sell real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and manage all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

Article 4 Registered office

4.1 The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. SHARE CAPITAL – SHARES – REGISTER OF SHARES – OWNERSHIP AND TRANSFER OF SHARES

Article 5 Share capital

5.1 The Company's issued share capital is set at one hundred ninety-eight million eight hundred fifty-one thousand two hundred sixty euro (EUR 198,851,260), consisting of nine million nine hundred forty-two thousand five hundred sixty-three (9,942,563) shares without designation of a nominal value.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased in one or more times, with or without the creation of new shares, by contribution in cash or in kind or by capitalization of reserves, by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation. In the case of the issue of new

shares, this general meeting will determine the conditions for issuing new shares.

5.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the conditions, the forms and the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) calendar days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription.

5.4 However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called to resolve upon an increase of the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s). Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

5.5 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

Article 6 Shares

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them of equal value, without indication of the nominal value.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding any shareholder, or the sole shareholder, as the case may be, shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, purchase and, when needed, cancel its own shares.

6.6 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.7 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

6.8 Each share is entitled to a share in the Company's assets and profits proportional to the number of shares issued by the Company.

Article 7 Register of shares

7.1 A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof pursuant to

article 8.4 of these articles of incorporation, as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Article 8 Ownership and transfer of shares

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors or by any two of its members, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 Subject to the provision of articles 9 and 10 of these articles of association, any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification to the Company of the transfer by the transferor and the transferee or their duly authorised representatives or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares.

8.4 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

Article 9 Transfer restrictions

9.1 No shareholder may transfer by way of sale, exchange, assignment, pledge, other security interest, gift or other disposal, including, inter alia, by way of merger, demerger, contribution of all or part of assets or of a division (all of which acts shall be deemed included in the term "transfer" as used in these articles of association, unless otherwise specified) any or all of its shares in the Company, or any interest therein unless such transfer is entered in the register of shares and) is made in accordance with the present articles of association.

9.2 Any purported transfer of shares in the Company other than in accordance with these articles of association shall be null and void, and the Company shall refuse to recognise any such transfer for any purpose and shall not reflect in its register of shares any change in the ownership of shares pursuant to any such transfer.

9.3 Without prejudice to the provisions of article 11, transfers of shares in the Company can only be effected according to article 10, except if all the shareholders have consented thereto in writing. It is understood that such transfers shall be possible if required by law, but in any case the procedures set out in article

10, as well as the provisions of article 11 will have to be complied with.

9.4 The granting of a pledge or of any other security interest of any type over the shares of the Company is prohibited, except if all the shareholders have consented thereto in writing and that the granting and the realisation of such a pledge or other security interest of any type over the shares of the Company do not prejudice the exercise of the pre-emption rights which are provided for in these articles of association.

9.5 None of the Luxembourg municipalities (other than Ville de Luxembourg) may hold more than five thousand forty-five (5.045) shares in the Company (the "Threshold"). In case the participation of a Luxembourg municipality (other than Ville de Luxembourg) should exceed the Threshold, as a result of a merger or otherwise, such Luxembourg municipality (other than Ville de Luxembourg) shall be required to transfer the shares in excess of the Threshold at par value and a premium to be determined annually by the board of directors, to the Company or to a third party designated by the Company.

Article 10 Pre-emption right

10.1 In the event that a shareholder desires to sell all or part of its shares in the Company (the "Offered Shares"), the shareholder shall give written notice to the other shareholders (the "Shareholder's Notice") of its intention to sell the Offered Shares, at least one hundred (100) business days prior to the date of the proposed transfer setting forth (i) the number of Offered Shares, (ii) the proposed price for the Offered Shares agreed between the selling shareholder and the buyer (the "Market Price"), (iii) any other material items and conditions on the proposed transfer and (iv) the date of the proposed transfer.

10.2 Following the receipt of the Shareholder's Notice, the other shareholders, within the order of priority set out in this article 10.2., have the right to elect to acquire all of the Offered Shares on the same terms and conditions set forth in the Shareholder's Notice by written notice given to the selling shareholder within fifteen (15) business days of the receipt of the Shareholder's Notice. The State of the Grand Duchy of Luxembourg has a priority right to elect to acquire all of the Offered Shares. In case the State of the Grand Duchy of Luxembourg has not elected to acquire all of the Offered Shares, the Company shall have a priority right to elect to acquire all of the Offered Shares. In case the State of the Grand Duchy of Luxembourg and the Company have not elected to acquire all of the Offered Shares, each shareholder may acquire part of the Offered Shares in proportion to the shares held in the Company by each such shareholder and if not all shareholders exercise their right, the un-exercised rights will accrue to the other shareholders in proportion to the shares held in the Company by each such shareholder.

10.3 Following the receipt of the Shareholder's Notice and in the event that none of the shareholders in the Company has elected to acquire all of the Offered Shares in accordance with article 10.2. within the timeframe provided in Article 10.2., shareholders representing at least thirty percent (30%) of the share capital of the Company may appoint an internationally recognised auditor or investment bank

(the "First Valuator") which shall perform a valuation of the Offered Shares based on the market value of the Company's shares valued as a going concern as at the date of the Shareholder's Notice (ii) within thirty (30) business days of the receipt of the Shareholder's Notice (the "First Valuation").

10.4 In case the result of the First Valuation and the Market Price differ and the selling shareholder and the other shareholders are unable to agree on a price for the Offered Shares based on such valuations within thirty (30) business days of having received the first valuation, the president of the Institut des réviseurs d'entreprises at the request of either the selling shareholder or the other shareholders, shall immediately appoint a second auditor or investment bank (the "Second Valuator"). The mandate of such Second Valuator shall be to perform a valuation of the Offered Shares based on the same principles as those set out in article 10.3. within thirty (30) business days of its appointment, the result of which must lie between the Market Price and the First Valuation (the "Second Valuation").

The final price for the Offered Shares shall then be the average between (i) the Second Valuation and (ii) the valuation which is closest to the Second Valuation of either the Market Price or the First Valuation.

10.5 The other shareholders may, within the order of priority set out in article 10.2 and as soon as an agreement on the price has been reached, or at the latest within five (5) business days after the date of receipt of Second Valuation, elect to acquire all of the Offered Shares on the same terms and conditions set forth in the Shareholder's Notice (except for the consideration proposed in such Shareholder's Notice) at the agreed price or at the price determined in accordance with Article 10.4. by written notice given to the selling shareholder.

10.6 Alternatively, if the selling shareholder obtains the written consent of the other shareholders after having given the Shareholder's Notice, the shareholder may freely transfer the Offered Shares to a good faith independent purchaser (the "Purchaser") on the terms and conditions set forth in the Shareholder's Notice for a period of ninety (90) business days after obtaining such consent.

10.7 If the selling shareholder does not obtain the consent to the proposed transfer as provided above and if the other shareholders have not used their pre-emption rights within the timeframe provided in Article 10.5., the selling shareholder may freely transfer the Offered Shares to such Purchaser, subject always to the terms of these articles of association and for a period of ninety (90) business days following the end of the timeframe provided in Article 10.5.

10.7 The costs of the First Valuator and of the Second Valuator are borne by the Company.

Article 11 Permitted transfers

The provisions of article 10 will not apply to the transfer by any shareholder of its shares in the Company to any "Affiliate". An Affiliate means in relation to any Person, any other Person which is (directly or indirectly) wholly owned by, controlled by, controlling or under the same control as this Person. A "Person" means any individual, firm, company, state, municipality or other incorporated or

unincorporated public body. The provisions of article 10 will not apply to the transfer by any Luxembourg municipality of its shares in the Company to any other Luxembourg municipality or to the State of the Grand Duchy of Luxembourg.

Article 12 Parliamentary approval

The shareholders (other than the State of the Grand Duchy of Luxembourg, for so long as the State of the Grand Duchy of Luxembourg holds shares in the Company) acknowledge that the State of the Grand Duchy of Luxembourg may need to obtain the relevant approvals from parliament in order to be able to exercise the rights it has pursuant to the various sections of these articles of association. The shareholders (other than the State of the Grand Duchy of Luxembourg) agree to grant the State of the Grand Duchy of Luxembourg the time necessary to exercise its rights and, if need be, suspend temporarily the processes provided in these articles of association during the time of the parliamentary process. The State of the Grand Duchy of Luxembourg will use its best efforts to obtain such parliamentary approval within sixty five (65) business days following the determination of the consideration to be paid for the Offered Shares.

C. GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

Article 13 Powers of the general meeting of shareholders

13.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

13.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of incorporation, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of incorporation is to be construed as a reference to the "sole shareholder".

13.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of incorporation.

Article 14 Convening general meetings of shareholders

14.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or by the independent auditor(s), if any, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

14.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the independent auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or to the independent auditor(s) by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the independent auditor(s) in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

14.3 An annual general meeting of shareholders must be held in the

municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the second Tuesday of the month of May at nine (9) thirty (9.30 a.m.). If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the independent auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

14.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting. The convening notices shall be made by registered letters which shall be sent eight (8) calendar days before the meeting to the shareholders.

14.5 If the general meeting is called to decide on the reduction of the subscribed capital, the convening notices shall specify the purpose of the reduction and how it is to be carried out.

14.6 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) calendar days prior to the date scheduled for the meeting. The meeting shall not resolve upon items not covered by the agenda.

14.7 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Article 15 Conduct of general meetings of shareholders

15.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer.

The meeting is chaired by the Chairman or the Vice-Chairman of the Board or, in their absence, by a director appointed by the Board.

The office designates the secretary who may be chosen among non-shareholders. The office resolves all matters of procedure subject to any provisions governing proceedings already provided for under applicable laws and the articles.

The office verifies in particular that the meeting is held in accordance with the applicable rules and, in particular, with those with regard to the convening, majority requirements, counting of votes and representation of shareholders.

15.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

15.3 <u>Quorum</u>

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law, by these articles of incorporation or by an agreement between the shareholders.

15.4 <u>Vote</u>

15.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

15.4.2 Unless otherwise required by law or by these articles of incorporation,

resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

15.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

15.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

15.7 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

15.8 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Article 16 Amendment of the articles of incorporation

Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Article 17 Adjourning general meetings of shareholders

Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of incorporation, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the

Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Article 18 Minutes of general meetings of shareholders

18.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

18.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his resolutions.

18.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors or by any two of its members. After dissolution of the Company and during the liquidation, copies and extracts are signed by two (2) liquidators or by the sole liquidator only, in this case.

D. MANAGEMENT

Article 19 Powers of the board of directors

19.1 The Company shall be managed by a board of directors, who need not be shareholders of the Company.

19.2 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders.

19.3 In accordance with article 441-10 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management shall be delegated to (i) one or several director(s) of the Company as executive director(s) (the "Executive Director") and / or to (ii) one or several daily manager (s) (the "Daily Manager"). Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors, whereby, in case of (i), the Chairman shall be entitled to be appointed as Executive Director.

19.4 The Board of directors will delegate the day-to–day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto, to the Executive Director, and / or the Daily Manager, as appointed, vesting them with the broadest management powers, within the limits provided by the law and these articles of incorporation.

19.5 In the case that the Executive Director has a conflicting interest with that of the Company in a transaction submitted to the approval of the Executive Director, the latter shall be obliged to cause a record of such a statement to be

included in the minutes regarding such transaction. At the next following board meeting, a special report shall be made on any transactions in which the Executive Director may have had an interest conflicting with that of the Company.

19.6 Furthermore, neither the Executive Director, nor the Daily Manager, is allowed to take or hold a direct or indirect personal interest in a Company's transaction or deal, unless so authorized beforehand by the board of directors.

19.7 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

Article 20 Composition of the board of directors

20.1 The board of directors is composed of maximum twenty-one (21) members. Three (3) members are representing the employees and the Company's subsidiaries and one (1) of the directors shall be elected from candidates proposed by the Coordination Committee.

20.2 The board of directors must choose from among its members a chairman (the "Chairman") and one (1) vice-chairman of the board of directors. The board of directors shall also appoint a secretary to the board who does not need to be a shareholder, nor a member of the board of directors. In the absence of the Chairman and vice-chairman, the Board shall appoint for each meeting the member among the members present who shall act as Chairman.

Article 21 Election and removal of directors and term of the office

21.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of their respective office.

21.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a member of the board of directors at the same time.

21.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years, without prejudice to the provisions of the article 426-7 of the Employment Code and any director shall hold office until his successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

21.5 The directors representing the employees are replaced following the provisions of article 426-7 of the Employment Code.

Article 22 Vacancy in the office of a director

22.1 If a vacancy in the office of a member of the board of directors because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next

general meeting of shareholders.

Article 23 Convening meetings of the board of directors

23.1 Unless exceptional circumstances require otherwise, meetings of the board of directors shall be held at the Company's registered office or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, as often as required in the corporate interest of the Company and, as right, at least, except exceptional circumstances, four (4) times a year.

23.2 The meetings of the board of directors shall be held at such date, time and venue as indicated in the convening notice.

23.3 A convening notice of any meeting of the board of directors must be given to all the Directors by post and by facsimile at least eight (8) calendar days ahead of the proposed meeting, except in case of urgency, in which case the convening notice must indicate the nature and reasons of the urgency. The letter and facsimile shall indicate the date, time, venue and agenda of the meeting of the board of directors and shall be addressed to the contact details indicated by each Director to the board of directors from time to time. All the documentation to be considered at a meeting of the board of directors shall be provided to the Directors at least one week before such meeting, except in case of urgency.

23.4 The convening notices shall be sent by the Chairman or by any two (2) Directors.

23.5 Any Director shall have the right to have added one or more items to the agenda of the meeting of the board of directors by advising the other Directors thereof not less than five (5) calendar days before the date set for the meeting.

23.6 A convening notice is not necessary in case of assent of each Director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such written document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall neither be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing adopted pursuant to these articles of incorporation.

23.7 Furthermore, any Director may ask the Chairman in writing to convene a meeting of the board of directors by indicating in writing the suggested agenda of the meeting of the board of directors. The Chairman must then convene the board of directors by indicating the agenda of the meeting, so that it shall be held within twenty (20) calendar days from the receipt of the written request.

Article 24 Conduct of meetings of the board of directors

24.1 The chairman of the Board, or in his absence, the vice-chairman of the Board shall preside at any meeting of the board of directors. In their absence, the board of directors may appoint another director as chairman *pro tempore*.

24.2 Quorum

The board of directors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of directors.

24.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of an absolute majority of the members present or represented at a meeting of the board of directors, except for decisions on the matters reserved to the Board and for which a greater majority is required under any shareholders' agreement in force, from time to time. The Board may lay down more detailed rules on the corporate governance of the Company. The votes of those who have issued a blank vote (abstention) shall not be taken into account in calculating the majority. In case of equality of votes, the Chairman of the meeting has a casting vote.

24.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her colleagues.

24.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

24.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

24.7 Save as otherwise provided by law, any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item.

Article 25 Minutes of meetings of the board of directors

25.1 The deliberations of the board are recorded by the minutes entered in a special register and signed by the President and the secretary or by at least two (2) directors.

25.2 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in

judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by any two (2) Directors having or not taken part to the deliberations.

25.3 After the dissolution of the Company, copies and extracts that might have to be produced, will be signed by the liquidator(s) thereof.

Article 26 Dealings with third parties

26.1 The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two (2) directors or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures (i) of two (2) persons to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated or (ii) of one (1) person to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated and one (1) director, acting in accordance with the rules of such delegation.

26.2 The directors do not contract due to their management any personal or joint obligation with respect to the commitments of the Company. They are only responsible for the execution of their mandates.

E. SUPERVISION

Article 27 Independent auditor(s)

27.1 The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several independent auditors, which shall be chosen amongst the members of the Institute of Independent Auditors.

27.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of the independent auditors and shall appoint him/them and shall fix his/their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current independent auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

27.3 Any independent auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

F. COORDINATION COMMITTEE OF MUNICIPALITIES

Article 28 Coordination committee of municipalities

28.1 The Company shall be assisted by a coordination committee representing the Luxembourg municipalities holding shares in the Company (with the exception of Ville de Luxembourg) (the "Coordination Committee"). The Coordination Committee shall represent the interests of the Luxembourg municipalities and may make non-binding proposals to the board of directors to that effect.

28.2 The Coordination Committee shall elect among its members a chairman, a first (1st) vice-chairman and a second (2nd) vice-chairman of the Coordination Committee. The Coordination Committee shall determine the governance rules with respect to the rights of the Luxembourg municipalities deriving from their participation in the Company. The Coordination Committee may request assistance from any person it deems necessary.

28.3 The Coordination Committee shall propose its chairman for the

appointment as member of the board of directors representing the Luxembourg municipalities.

G. FINANCIAL YEAR – PROFITS/LOSSES – DIVIDENDS/SHARE PREMIUM

Article 29 Financial year

The Company's financial year shall begin on the first (1st) of January of each year and shall terminate on the thirty-first (31) of December of the same year.

The Board shall present, at least one (1) month before the general meeting, the annual statutory accounts and management report to the auditor. The auditor shall prepare its report based on the annual financial statements presented by the Board.

The annual statutory accounts, management report, together with the auditor's report shall be communicated to the shareholders at the same time as the convening notice.

Within the fifteen (15) calendar days preceding the general meeting, any shareholder and any bondholder may consult at the registered office the balance sheet and profit and loss statement, the list of securities portfolio and the list of the shareholders with have not paid up their shares.

The foregoing provisions shall be applicable without prejudice to the requirements prescribed under Chapter VI of Book IV, Title II of the Employment Code regarding the representation of the employees.

Article 30 Profits - Loss

30.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

30.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

30.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

30.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of incorporation.

30.5 In the event of a loss of half of the corporate capital, the Board of Directors shall convene a general meeting of all the shareholders which shall resolve upon the continuation or the dissolution of the Company.

Such general meeting must, in order to deliberate, meet the requirements prescribed by these articles of incorporation.

30.6 If the loss reaches three-quarters of the corporate capital, the dissolution may happen if approved by one fourth of the votes cast at the meeting.

Article 31 Interim dividends – Share premium

31.1 The dividend payment is made annually in euro, at times and places designated by the Board of Directors who may, during the financial year distribute interim dividends in accordance with the conditions provided by law.

Interests and dividends from any bonds or shares issued by the Company are validly paid to the holder of title or coupon. Any interests and dividends not claimed within five (5) years of their due date are prescribed to the benefit of the Company

31.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

H. LIQUIDATION

Article 32 Liquidation

In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

I. GOVERNING LAW

Article 33 Governing law

These articles of incorporation shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

These articles are worded in English, followed by a French version. In case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing

Suit la traduction française du texte qui précède

A. NOM – DURÉE – OBJET – SIÈGE SOCIAL

Article 1 Nom

Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination «Creos Luxembourg S.A.» (la « Société »).

Article 2 Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Article 3 Objet

3.1 La Société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, dans le respect des lois applicables:

- la gestion et l'exploitation de réseaux de transmission et de distribution de l'eau et d'énergie telles que l'électricité, le gaz, la chaleur, la vapeur ou toutes autres formes d'énergies assimilées ou assimilables, ainsi que de l'eau, et toutes autres activités y relatives, notamment:
- la mise à disposition et la location de réseaux auprès des distributeurs;
- la maintenance, l'entretien et la mise en valeur de réseaux;

- l'achat, la vente la construction, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de lignes de télécommunication.

A cet effet, la Société peut procéder à:

- tout investissement nécessaire afin de garantir une distribution/livraison de l'énergie sécurisée afin de construire ou maintenir une infrastructure viable et/ou une infrastructure avec un fonctionnement et un rendement optimal;

- l'obtention directe et indirecte de toutes autorisations et concessions concernant la mise à disposition et la mise en valeur du réseau;

- la recherche, le développement, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'objet précité;

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements de même nature au Luxembourg et l'étranger.

3.2 Dans le cadre de son objet, la Société pourra s'engager dans la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, lesquelles entités doivent avoir le même objet que la Société tel que décrit dans le paragraphe ci-dessus 3.1, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.3 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout administrateur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société.

3.4 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment :

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger;

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon

limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- acquérir et vendre des biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que gérer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

Article 4 Siège social

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. CAPITAL SOCIAL – ACTIONS – REGISTRE DES ACTIONS – PROPRIETE ET TRANSFERT DES ACTIONS

Article 5 Capital social

5.1 La société a un capital social émis de cent quatre-vingt-dix-huit millions huit cent cinquante et un mille deux cent soixante euros (EUR 198.851.260), représenté par neuf millions neuf cent quarante-deux mille cinq cent soixante-trois (9.942.563) actions sans désignation de valeur nominale.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté, en une ou plusieurs fois, avec ou sans création d'actions nouvelles, par apport en numéraire ou en nature ou par incorporation de réserves, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts. En cas d'émission d'actions nouvelles, cette même assemblée déterminera les conditions de l'émission des nouvelles actions.

5.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s). Dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer les conditions, formes et délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours calendaires à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription.

5.4 Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer sur une augmentation du capital social émis de la Société pourra limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des

actionnaires/de l'actionnaire existant(s). Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.5 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Article 6 Actions

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions de valeur égale, sans mention de valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, acquérir et, le cas échéant, annuler ses propres actions.

6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.7 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

6.8 Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans les bénéfices à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Article 7 Registre des actions

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 8.4 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Article 8 Propriété et transfert d'actions

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être délivrés et signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action

est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Sous réserve des dispositions des articles 9 et 10 des présents statuts, toute cession d'actions sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément à laquelle tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

8.4 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions, toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

Article 9 Restrictions aux cessions d'actions

9.1 Aucun actionnaire n'est autorisé à céder tout ou partie des actions ou intérêts qu'il détient dans le capital de la Société, que ce soit par la biais d'une vente, d'un échange, d'une cession, d'un gage ou de toute autre sûreté, d'un don ou de toute autre acte de disposition, y compris, inter alia, par le biais d'une fusion, scission, d'apport total ou partiel d'actifs ou de branche d'activité (tous ces actes étant réputés inclus dans le terme « céder » tel qu'utilisé dans les présents statuts, sauf stipulation contraire), à moins que ledit transfert ne soit enregistré dans le registre des actionnaires et qu'il ne soit réalisé en conformité avec les présents statuts.

9.2 Toute prétendue cession qui interviendrait en contravention des dispositions des présents statuts sera considérée comme nulle et non avenue, la Société refusera de reconnaître une telle cession, et ce quel qu'en soit l'objet, et n'opèrera aucune modification de son registre des actionnaires visant à refléter un changement dans l'actionnariat suite à ladite prétendue cession.

9.3 Nonobstant les dispositions de l'article 11, les cessions d'actions de la Société ne pourront être effectuées que dans le respect de la procédure édictée à l'article 10, sauf accord écrit de tous les actionnaires. Il est entendu que toute cession d'actions rendue possible par la loi sera admise, à condition toutefois d'être réalisée dans le respect des articles 10 et 11.

9.4 Il est interdit de consentir, sur les actions de la Société, un gage ou toute autre forme de sûreté, quelle qu'en soit la nature, sauf accord écrit de tous les actionnaires, dans la mesure où la constitution du gage ou de la sûreté, quelle qu'en soit la nature, sur les actions de la Société, ne porte pas préjudice à l'exercice des droits de préemption qui sont mentionnés dans les présents statuts.

9.5 Aucune des municipalités de Luxembourg (autre que la Ville de Luxembourg) ne pourra détenir plus de cinq mille quarante-cinq (5,045) actions dans la Société (le "Seuil"). En cas de dépassement du Seuil par une des municipalités de

Luxembourg (autre que la Ville de Luxembourg), que ce dépassement résulte d'une fusion ou autre, la dite municipalité de Luxembourg (autre que la Ville de Luxembourg) devra céder, à la Société ou à un tiers désigné par la Société, les actions en dépassement du Seuil, à la valeur nominale augmentée d'une prime qui sera fixée annuellement par le Conseil d'administration.

Article 10 Droit de préemption

10.1. Dans le cas où un actionnaire souhaiterait vendre tout ou partie de ses actions dans la Société (les « Actions Cédées »), l'actionnaire notifiera par écrit aux autres actionnaires son intention de vendre les Actions Cédées (la « Notification aux Actionnaires ») et ce, au moins cent (100) jours ouvrables avant la date de cession envisagée, en y indiquant (i) le nombre d'Actions Cédées, (ii) le prix proposé pour les Actions Cédées tel que défini par l'accord entre l'actionnaire cédant et l'acheteur (le « Prix du Marché »), (iii) toute condition ou élément essentiel à la proposition de cession ainsi que (iv) la date de la cession proposée.

10.2. Après réception de la Notification aux Actionnaires, et en conformité avec l'ordre de priorité établi dans cet article 10.2, les autres actionnaires auront le droit de préempter la totalité des Actions Cédées aux conditions stipulées dans la Notification aux Actionnaires, en notifiant par écrit l'intention de préempter à l'actionnaire cédant endéans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de la Notification aux Actionnaires. L'Etat du Grand Duché de Luxembourg est prioritaire dans l'exercice du droit de préemption sur les Actions Cédées. Dans le cas où l'Etat du Grand Duché de Luxembourg ne ferait pas usage de son droit de préemption sur l'ensemble des Actions Cédées, la Société sera alors prioritaire dans l'exercice du droit de préemption sur l'ensemble des Actions Cédées. Dans le cas où ni l'Etat du Grand Duché de Luxembourg, ni la Société ne ferait usage de leur droit de préemption sur l'ensemble des Actions Cédées, chaque actionnaire pourra se porter acquéreur d'une partie des Actions Cédées, partie qui sera proportionnelle au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire dans le capital de la Société. Si une partie seulement des actionnaires exerce son droit de préemption, les droits non-exercés seront redistribués entre les autres actionnaires à hauteur du nombre d'actions détenues par chaque actionnaire dans le capital de la Société.

10.3. Après réception de la Notification aux Actionnaires et dans l'hypothèse où aucun des actionnaires de la Société n'a exercé son droit de préemption sur la totalité des Actions Cédées dans les délais indiqués à l'Article 10.2., les actionnaires représentant au moins trente pourcent (30%) du capital social de la Société pourront designer un expert ou une banque d'investissement internationalement reconnu (le « Premier Valorisateur ») qui effectuera une valorisation des Actions Cédées sur la base du prix du marché des actions de la Société valorisées selon le principe de continuité de l'exploitation (going concern) au jour de la Notification aux Actionnaires dans un délai de trente (30) jours ouvrables suivant la date de réception de la Notification aux Actionnaires (la « Première Valorisation »).

10.4. Dans le cas où la Première Valorisation et le Prix du Marché serait différent et si aucun accord n'a été trouvé sur le prix des Actions Cédées sur la base

des dites valorisations, entre l'actionnaire cédant et les autres actionnaires dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception de la Première Valorisation, le Président de l'Institut des réviseurs d'entreprises, à la demande soit de l'actionnaire cédant, soit des autres actionnaires, désignera sur le champ un second expert ou une seconde banque d'investissement (le « Second Valorisateur »). La mission du Second Valorisateur consistera à effectuer une valorisation des Actions Cédées basée sur les mêmes principes que ceux décrits à l'article 10.3., dans un délai de trente (30) jours ouvrables suivant la date de sa désignation, et dont le résultat devra être compris entre le Prix du Marché et la Première Valorisation (la « Seconde Valorisation »).

Le prix définitif des Actions Cédées consistera alors en la moyenne entre (i) la Seconde Valorisation et (ii) celles des deux valorisations la plus proche de la Seconde Valorisation, qu'il s'agisse du Prix du Marché ou de la Première Valorisation.

10.5. Dès qu'un accord a été conclu sur le prix ou au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la date de réception de la Seconde Valorisation, les autres actionnaires, peuvent, dans l'ordre de priorité figurant à l'article 10.2, préempter la totalité des Actions Cédées aux conditions stipulées dans la Notification aux Actionnaires (à l'exception des éléments de prix proposés dans la dite Notification aux Actionnaires), au prix conclu ou au prix déterminé en application des dispositions de l'article 10.4., en adressant une notification écrite à l'actionnaire cédant.

10.6. Alternativement, dans le cas où l'actionnaire cédant obtient un consentement écrit de la part de tous les autres actionnaires après leur avoir adressé la Notification aux Actionnaires, l'actionnaire pourra librement céder les Actions Cédées à un acquéreur indépendant de bonne foi (l'« Acquéreur »), aux conditions stipulées dans la Notification aux Actionnaires, dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours ouvrables après l'obtention dudit consentement.

10.7. Si l'actionnaire cédant n'obtient pas ledit consentement à la cession susmentionnée, et si les autres actionnaires n'ont pas fait usage de leur droit de préemption dans les délais stipulés à l'article 10.5., l'actionnaire cédant pourra librement céder les Actions Cédées au dit Acquéreur, sous réserve des dispositions des présents statuts, et ce dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours ouvrables suivant l'échéance du délai stipulé à l'article 10.5.

10.7. La Société prendra à sa charge les coûts liés à la Première et à la Seconde Valorisation.

Article 11 Cessions autorisées

Les dispositions de l'article 10 ne seront pas applicables aux cessions d'actions entre les actionnaires et une « Filiale ». Une Filiale se définit par rapport à toute Personne, comme étant elle-même une autre Personne (directement ou indirectement) détenue par, contrôlée par, sous le même contrôle que ou comme exerçant un contrôle sur la dite Personne. Une « Personne » s'entend de tout individu, firme, société, état, municipalité ou de toute autre entité publique, immatriculée ou non. Les dispositions de l'article 10 ne seront pas applicables aux

cessions d'actions entre municipalités de Luxembourg, ni aux cessions d'actions entre une des municipalités de Luxembourg et l'Etat du Grand Duché de Luxembourg.

Article 12 Autorisation parlementaire

Les actionnaires (autres que l'Etat du Grand Duché de Luxembourg, pendant tout le temps où l'Etat du Grand Duché de Luxembourg détient des actions dans le capital de la Société) reconnaissent que l'Etat du Grand Duché de Luxembourg peut avoir besoin des autorisations adéquates de la part du Parlement pour être habilité à exercer les droits qu'il détient en vertu des dispositions des présents statuts. Les actionnaires (autres que l'Etat du Grand Duché de Luxembourg) acceptent d'accorder à l'Etat du Grand Duché de Luxembourg le temps nécessaire à l'exercice de ses droits, quitte à suspendre temporairement les procédures détaillées dans les présents statuts pendant la durée du processus parlementaire. L'Etat du Grand Duché de Luxembourg fera tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir les dites autorisations parlementaires dans un délai de soixante-cinq (65) jours ouvrables suivant la date de la détermination du prix à payer en contrepartie des Actions Cédées.

C. ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Article 13 Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

13.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

13.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme « actionnaire unique » n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à « l'assemblée générale des actionnaires » utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à « l'actionnaire unique ».

13.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Article 14 Convocation de l'assemblée générale des actionnaires

14.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) réviseur(s) d'entreprises, le cas échéant, pour être tenue aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

14.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) réviseur(s) d'entreprises, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des réviseur(s) d'entreprises, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) réviseur(s) d'entreprises afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

14.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que

spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le deuxième mardi du mois de mai à neuf heures trente (9:30). Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivante. Le conseil d'administration ou le(s) réviseur(s) d'entreprises, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

14.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée. Les convocations se feront sous forme de lettres recommandées adressées huit (8) jours calendaires avant l'assemblée aux actionnaires.

14.5 Lorsque l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur la réduction du capital social, les convocations indiquent le but de la réduction et la manière dont elle sera opérée.

14.6 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peuvent requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours calendaires avant la date prévue de l'assemblée. Il ne peut être mis en délibération aucun autre objet que ceux portés à l'ordre du jour.

14.7 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Article 15 Conduite de l'assemblée générale des actionnaires

15.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur.

L'assemblée est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration ou, à leur défaut, par un administrateur désigné par le conseil.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires. Le bureau ainsi composé règle toutes les questions de procédure pour autant que la loi et les statuts n'aient rien déterminé.

Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

15.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

15.3 <u>Quorum</u>

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi, dans les présents statuts ou dans un accord entre les actionnaires.

15.4 <u>Vote</u>

15.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

15.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

15.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

15.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

15.7 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

15.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Article 16 Modification des statuts

Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Article 17 Report des assemblées générales des actionnaires

Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Article 18 Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires

18.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

18.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

18.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs. Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, les copies et extraits sont signés par deux liquidateurs ou, le cas échéant, par le liquidateur unique.

D.LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 19 Pouvoirs du conseil d'administration

19.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

19.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

19.3 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les société commerciales, tel que modifiée, la gestion journalière de la Société et sa représentation dans le cadre d'une telle gestion journalière, seront déléguées à un ou plusieurs administrateur(s) de la Société comme administrateur(s) délégué(s) (l' « Administrateur Délégué »). Leur nomination, révocation et pouvoirs seront déterminés par une résolution du conseil d'administration, en vertu de laquelle le Président sera désigné Administrateur Délégué.

19.4 Le conseil d'administration déléguera la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société à cet égard à l'Administrateur Délégué, en cas de nomination, en le dotant des plus amples pouvoirs de gestion, dans les limites prévues par la loi et ces statuts.

19.5 Dans le cas où l'Administrateur-Délégué a un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à la décision de l'Administrateur-Délégué,

celui-ci est tenu de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal relatif à l'opération intervenue. Il est spécialement rendu compte, à la première séance du conseil d'administration, des opérations dans lesquelles l'Administrateur-Délégué aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

19.6 En outre, il est interdit à l'Administrateur-Délégué de prendre ou de conserver un intérêt personnel direct ou indirect dans une opération ou dans un marché entrepris par la Société, à moins qu'il n'y soit préalablement autorisé par le conseil d'administration.

19.7 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Article 20 Composition du conseil d'administration

20.1 Le conseil d'administration est composé de vingt et un (21) membres. Trois (3) membres représenteront le personnel et les filiales de la Société et un (1) des administrateurs sera choisi parmi les candidats proposés par le Comité de Coordination.

20.2 Le conseil d'administration doit choisir un président (le « Président ») et un (1) vice-président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire ou un membre du conseil d'administration. En cas d'absence du Président et du vice-président, le conseil désigne pour chaque séance celui des membres présents qui remplira les fonctions de Président.

Article 21 Election et révocation des administrateurs et terme de leurs mandats respectifs

21.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leurs mandats respectifs.

21.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être elle-même membre du conseil d'administration.

21.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

21.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années sans préjudice des dispositions de l'article 426-7 du code du travail. Tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu et tout administrateur sortant pourra également être réélu pour des périodes successives.

21.5 Les administrateurs représentant le personnel sont remplacés suivant les dispositions de l'article 426-7 du code du travail.

Article 22 Vacance dans le mandat d'un administrateur

22.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Article 23 Convocation des réunions du conseil d'administration

23.1 A moins que des circonstances exceptionnelles ne l'exigent autrement, les réunions du conseil d'administration se tiennent au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et de droit, au moins, sauf circonstances exceptionnelles, quatre (4) fois par an.

23.2 Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues à la date, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

23.3 Un avis de convocation à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier et télécopie, au moins huit (8) jours calendaires avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. La lettre et la télécopie devront indiquer les dates, heure et lieu et l'agenda de la réunion et devront être adressés aux dernières coordonnées fournies par chaque administrateur au conseil d'administration. Tous les documents sous étude et objets de la réunion devront être transmis aux administrateurs au moins une semaine avant une telle réunion, hormis les cas d'urgence.

23.4 Les avis de convocation devront être envoyés par le Président ou par deux (2) administrateurs.

23.5 Tout administrateur a le droit d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute réunion en informant les autres administrateurs au moins cinq (5) jours calendaires avant la date prévue de cette réunion.

23.6 Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

23.7 En outre, tout membre du conseil d'administration peut par écrit demander au Président du conseil d'administration de convoquer une réunion du conseil d'administration en indiquant par écrit l'ordre du jour proposé. Le Président devra alors convoquer une telle réunion de manière à ce que la réunion soit tenue endéans des vingt (20) jours calendaires de la réception de la demande écrite, en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Article 24 Conduite des réunions du conseil d'administration

24.1 Le Président du conseil d'administration, ou en son absence, le vice-président du conseil d'administration, préside à toute réunion du conseil d'administration. En leur absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

24.2 Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

24.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration, excepté pour les décisions relatives à certaines matières réservées au conseil d'administration et pour lesquelles une majorité plus importante serait requise en vertu d'un pacte d'actionnaires applicable. Le conseil d'administration peut prévoir des procédures plus détaillés concernant le gouvernement d'entreprise. Les voix de ceux qui ont émis un vote blanc (d'abstention) n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité. En cas de partage, le Président de la réunion a une voix prépondérante.

24.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Tout administrateur pourra représenter un ou plusieurs de ses collègues.

24.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

24.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et s'étant régulièrement tenue. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

24.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir

sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise.

Article 25 Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

25.1 Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président et le secrétaire ou par deux au moins des administrateurs.

25.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou le vice-président du conseil ou par deux administrateurs ayant pris part ou non aux délibérations.

25.3 Après la dissolution de la Société, les copies et extraits qu'il pourrait y avoir à produire, seront signés par le ou l'un des liquidateurs de celle-ci.

Article 26 Rapports avec les tiers

26.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes (i) de deux (2) personnes auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué; ou (ii) d'une (1) personne à laquelle pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué et un (1) administrateur, conformément aux règles d'une telle délégation.

26.2 Les administrateurs ne contractent en raison de leur gestion aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la Société. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leurs mandats.

E. SURVEILLANCE DE LA SOCIETE

Article 27 Réviseur(s) d'entreprises

27.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs réviseurs d'entreprises, qui doivent être choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprise.

27.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre des réviseurs d'entreprises, nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien réviseur d'entreprises ou un réviseur d'entreprises sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

27.3 Tout réviseurs d'entreprises peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

F. COMITE DE COORDINATION DES MUNICIPALITES

Article 28 Comité de coordination des municipalités

28.1 La Société sera assistée par le comité de coordination représentant les

municipalités de Luxembourg détenant des actions dans la Société (à l'exception de la Ville de Luxembourg) (le "Comité de Coordination"). Le Comité de Coordination représentera les intérêts des municipalités de Luxembourg et pourra émettre, à cet effet, des avis consultatifs au Conseil d'Administration.

28.2 Le Comité de Coordination élit parmi ses membres un président, un premier (1er) vice-président et un second (2nd) vice-président du Comité de Coordination. Le Comité de Coordination déterminera les règles de gouvernance eu égard aux droits des municipalités de Luxembourg découlant de leur participation dans la Société. Le Comité de Coordination pourra requérir l'assistance de toute personne qu'il jugera nécessaire de solliciter.

28.3 Le Comité de Coordination proposera la candidature de son président à un poste d'administrateur membre du conseil d'administration en représentation des municipalités de Luxembourg.

G.EXERCICE – BENEFICES/PERTES – DIVIDENDES/PRIME D'EMISSION

Article 29 Exercice

L'exercice de la Société commence le premier (1er) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

Le conseil d'administration remet, au moins un (1) mois avant l'assemblée générale, les états financiers annuels et le rapport de gestion au réviseur d'entreprises, sur lesquels ce dernier établira son rapport.

Les états financiers annuels, le rapport de gestion, de même que le rapport du réviseur d'entreprises sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que la convocation.

Dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale, tout actionnaire ainsi que tout obligataire peuvent prendre, au siège social, connaissance du bilan et du compte profits et pertes, de la liste des titres en portefeuille et de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice des prescriptions découlant du chapitre VI du livre IV, titre II du code du travail sur la représentation des salariés.

Article 30 Bénéfices - Pertes

30.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

30.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

30.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

30.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la

manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

25.5 En cas de perte de la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de convoquer la réunion de l'assemblée générale de tous les actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la société ou de prononcer sa dissolution.

Cette assemblée doit, pour pouvoir délibérer, réunir les conditions fixées aux présents statuts.

30.6 Si la perte atteint les trois quarts du capital social, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Article 31 Dividendes– Prime d'émission

31.1 Le paiement des dividendes se fait annuellement en euros, aux époques et lieux désignés par le conseil d'administration qui peut même, en cours d'exercice, procéder à la distribution d'un acompte sur dividende dans les conditions prévues par la loi.

Les intérêts et dividendes des obligations ou actions sont valablement payés au porteur du titre ou du coupon. Ceux non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité sont prescrits au profit de la Société.

31.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/de l'actionnaire ou du conseil d'administration, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

H.LIQUIDATION

Article 32 Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

I LOI APPLICABLE

Article 33 Loi applicable

Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Les présents statuts sont rédigés en langue anglaise suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

- POUR STATUTS COORDONNES –

Joëlle BADEN, notaire - LUXEMBOURG